



## REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire fonctionne durant l'année le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour les enfants :

- ✓ créer les conditions pour que la pose méridienne soit agréable,
- ✓ s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- ✓ veiller à la sécurité des enfants,
- ✓ favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants.

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de « surveillants et animateurs » constituée d'agents qualifiés de la mairie.

### **CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS :**

#### **Article 1 – Usagers**

Le service de restauration est réservé aux enfants scolarisés à l'école du Mesnil-Aubry et qui habitent la commune et dont les parents travaillent. Tout enfant n'ayant pas participé à la classe le matin, ne pourra pas bénéficier du service restauration le midi.

En raison de la capacité d'accueil limitée, l'accès des usagers du service visés ci-dessus pourra être refusé en l'absence de places disponibles.

#### **Article 2 – Dossier d'admission**

La famille remplit obligatoirement une fiche d'inscription courant juin qui doit être rendue au plus tard le 30 juin. La fiche d'inscription est à renouveler chaque année.

#### **Article 3 – Fréquentation**

Elle peut être :

- ✓ Régulière : 4, 3, 2, ou 1 fois par semaine.
- ✓ Occasionnelle : Sous réserve de places disponibles.

**Toute absence de l'enfant doit être signalée au secrétariat de la mairie par mail :**  
[v-dartus.mairie@orange.fr](mailto:v-dartus.mairie@orange.fr) , [n-bergerat.mairie@orange.fr](mailto:n-bergerat.mairie@orange.fr)

- ✓ Les repas ne seront pas facturés. Sur présentation d'un certificat médical établi en original sur lequel figurent les dates de début et de fin d'interruption de la fréquentation scolaire.
- ✓ Si l'annulation est justifiée par courrier des parents déposé en mairie, par mail 48 heures avant l'absence.
- ✓ Pour le lundi prévenir le vendredi avant 9 heures,
- ✓ Pour le jeudi, prévenir le mardi avant 9h00.

**Sans justificatif d'absence, le repas sera facturé.**

**ATTENTION : En cas d'absence d'un enseignant, les repas seront facturés. Dans ce cas il est rappelé que les enfants inscrits au restaurant scolaire ont la possibilité de déjeuner sur place à partir de 11h30 mais devront quitter l'école à 13h30. Pour toute absence prolongée d'un élève ou d'un enseignant, les repas devront être annulés auprès du service de la mairie selon les conditions énoncées ci-dessus.**

#### **Article 4 – Tarifs**

Ils sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Un tarif dégressif est appliqué aux familles qui ont plusieurs enfants inscrits à la cantine.

- ✓ 1<sup>er</sup> enfant : 3,40 €
- ✓ 2<sup>ème</sup> enfant : 3,08 €
- ✓ 3<sup>ème</sup> enfant : 2,77 €

#### **Article 5 – Paiement**

Les parents s'engagent pour le trimestre entier et paient leur facture directement à l'ordre du Trésor Public à la Trésorerie de Sarcelles.

### **CHAPITRE 2 – ACCUEIL**

#### **Article 1 : Discipline**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre de l'école, à savoir :

- ✓ Respect mutuel, les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
- ✓ Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades,
- ✓ Tout jeu avec la nourriture est interdit.

**Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement resté sans effet, être exclu des effectifs de la cantine.**

#### **Article 2 : Restrictions alimentaires**

Les parents d'un enfant qui présente des intolérances à certains aliments doivent fournir un certificat médical (un PAI projet d'accueil individualisé).

Pour les parents qui souhaitent que leur enfant consomme des repas végétariens ou sans porc, cette information doit être précisée sur le bulletin d'inscription.

### **CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT**

#### **Article 1 : Changement**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du service scolaire de la mairie.

**Article 2 : Respect des engagements**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant le service de la restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

**Article 3 : Acceptation du règlement**

**L'inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.**

**NOM DE FAMILLE :**

**Le Mesnil-Aubry, le .....**

**Lu et approuvé**

**Signature des parents ou du représentant légal**